

**Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire
du 16 décembre 2014 à la salle des fêtes de Saint-Côme**

L'an deux mille quatorze, le mardi 16 décembre, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 10 décembre 2014, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Côme, sous la présidence de M. Jean-Pierre BAILLE.

Etaient présents :

Aubiac : Daniel SAINT-MARC
Bazas : Danielle BARREYRE, Jean-Bernard BONNAC, Marie-Bernadette DULAU, Kathya GAILLARD, Dominique LAMBERT, Philippe LUCBERT, Sophie METTE
Bernos-Baulac : Philippe COURBE
Birac : Jean-Pierre MANSEAU
Captieux : Jean-Luc GLEYZE
Cauvignac : Nicole COUSTET
Cazats : Valérie GEVAERT
Cours-les-Bains : Bruno DREUMONT
Cudos : Jean-Claude DUPIOL
Escaudes : Bernard TULARS
Gajac : Philippe VIGNEAU
Gans : Claude LAFFARGUE
Giscos : Jean-Pierre CAPES
Goualade : René CARDOIT
Grignols : Jean-Pierre BAILLE, Françoise DUPIOL-TACH
Labescou : Christian LAFARGUE
Lartigue : Philippe LAMOTHE
Lavazan : Jacky LAPORTE
Lerm-et-Musset : Stéphane ESPUNY
Lignan-de-Bazas : Olivier DUBERNET
Marimbault : Francis STURMA
Marions : Adeline PORTET
Masseilles : Madeleine LAPEYRE
Le Nizan : Michelle LABROUCHE
Saint-Côme : Serge MOURLANNE
Saint-Michel-de-Castelnau : Jean-Marie ZORILLA
Sauviac : Michel AIME
Sendets : Eric VIGNEAU
Sigalens : Christophe DUFOURCQ
Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents, excusés : Bernard BOSSET, Jean-Luc LANOELLE, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Morgane LE COZE

Procurations de Bernard BOSSET à Philippe LUCBERT, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL à Philippe COURBE, Morgane LE COZE à Jean-Luc GLEYZE.

Secrétaire de séance : Serge MOURLANNE

Serge MOURLANNE, maire de Saint-Côme, accueille les membres du Conseil communautaire et leur souhaite la bienvenue.

Il explique que la commune compte 300 habitants, s'étend sur 600 ha et qu'elle est traversée par un ruisseau, Le Sauviac.

De nombreux projets sont en cours, avec notamment la deuxième tranche de la convention d'aménagement de Bourg, signée avec le Conseil Général. La première tranche concernait l'effacement des réseaux. En 2015, les entrées Est et Ouest seront refaites, puis la place de l'église.

Le village compte des artisans (charpentier, plombier), une architecte, une infirmière, un restaurant, deux chambres d'hôtes et 7 exploitations agricoles.

Les associations sont actives : club de gym, comité des fêtes, association de chasse, théâtre...

La commune est en RPI avec Birac et Sauviac. Les restaurants scolaires privilégient les circuits courts.

I- ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2014

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II- RAPPORT N°1 – RAPPORT DE LA CLECT

Jean-Pierre BAILLE explique que deux réunions de la CECT ont eu lieu. La procédure décisionnelle est la suivante : la CLECT rend un rapport qui est proposé au vote du conseil communautaire. Le vote a lieu à la majorité simple.

Les communes doivent par la suite délibérer pour adopter ce rapport.

Dans le cas présent de la fusion entre les 2 CdC, le transfert des charges ne concerne pas toutes les communes. Néanmoins, l'ensemble du conseil communautaire doit se prononcer sur les modalités de calcul proposées. Une commune ne peut donc considérée qu'elle n'est pas intéressée par tel ou tel aspect du transfert des charges.

En ce qui concerne la compétence action sociale, des divergences se font jour entre les communes du canton de Bazas. Des courriers ont été adressés par MM. Mourlanne et Sturma pour proposer des modalités de calcul différentes. Ces amendements nécessitent un délai de réflexion supplémentaire ; c'est la raison pour laquelle, Jean-Pierre BAILLE propose une nouvelle réunion de la Commission, le mercredi 7 janvier à 16h00, à la salle des fêtes de Saint-Côme.

Les membres du Conseil sont favorables au report de la décision au conseil communautaire de janvier.

La délibération n° DE_16122014_01 n'est pas proposée au vote.

III- RAPPORT N°2 : AMENAGEMENT TOURISTIQUE DU LAC DE LA PRADE – AVENANTS AUX MARCHES

Délibération n° DE_16122014_02

Rapporteur : Philippe LUCBERT

- **Jean-Pierre BAILLE** explique qu'une consultation a été lancée pour la location du restaurant. Un seul candidat a soumissionné. Sa réponse est en cours d'analyse par le Conseil juridique de la CdC. La prise d'effet du bail ne sera pas à effet rapide, du fait de la période hivernale peu propice à l'activité.

- **Philippe LUBERT** souligne que les aménagements livrés par le menuisier sont terminés. Le mobilier est en partie livré et la cuisine est en cours de finition. Du fait de l'isolement du bâtiment, il s'avère nécessaire de renforcer la sécurité des lieux.

- **Christophe DUFOURCQ** intervient en demandant si ce problème de sécurité justifie le fait que le bâtiment reste éclairé la nuit.

- **Philippe LUCBERT** répond que c'est effectivement le cas. Des projecteurs vont être installés avec un système de déclenchement à distance pour sécuriser le bâtiment.

Puis il présente les avenants au marché.

- **Jean-Marie ZORILLA** note une erreur dans le paragraphe relatif au lot n°12 : plomberie. Le montant de l'avenant porte sur une plus-value et non une moins-value.

- **Stéphane CATHALA** le confirme.

Les avenants sont les suivants :

Lot 12 : Plomberie	<u>Entreprise</u> : Sarl DUPIOL	<u>Marché de base</u> : 37 229.31 € HT
<u>Objet de l'avenant</u> : Des modifications ont été rendues nécessaires suite à l'aménagement des équipements de cuisine et du mobilier.		
<u>Montant de la plus-value</u> : 3 482.20 € HT		
<u>Pourcentage d'écart introduit par l'avenant</u> : 9.35 % (<i>un premier avenant négatif avait été présenté d'un montant de 4 035.10 € HT</i>)		

Lot 13 : Electricité	<u>Entreprise</u> : Sarl DUPIOL	<u>Marché de base</u> : 49 303.47 € HT
<u>Objet de l'avenant</u> : Des modifications ont été rendues nécessaires suite à l'aménagement des équipements de cuisine et du mobilier.		
<u>Montant de la plus-value</u> : 2 538.98 € HT		
<u>Pourcentage d'écart introduit par l'avenant</u> : 5.14 %		

Lot 14 : Chauffage et ventilation	<u>Entreprise</u> : Sarl DUPIOL	<u>Marché de base</u> : 56 681.22 € HT
<u>Objet de l'avenant</u> : Des modifications ont été rendues nécessaires suite à l'aménagement des équipements de cuisine et du mobilier.		
<u>Montant de la plus-value</u> : 2 799.68 € HT		
<u>Pourcentage d'écart introduit par l'avenant</u> : 4.93 %		

La plus-value globale de ces avenants est de 8 820.86 € HT.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- **VU** les marchés initiaux des lots concernés,
 - **VU** l'article 20 du Code des Marchés Publics,
 - **CONSIDERANT** que ces avenants ne bouleversent pas l'économie générale des marchés,
 - **VU** la nécessité technique de réaliser ces travaux complémentaires ou options,
- ⇒ **de valider** l'avenant proposé par la Sarl DUPIOL (lot n° 12) pour un montant total de 3 482.20 € HT concernant les travaux décrits ci-dessus,
- ⇒ **de valider** l'avenant proposé par la Sarl DUPIOL (lot n° 13) pour un montant total de 2 538.98 € HT concernant les travaux décrits ci-dessus,
- ⇒ **de valider** l'avenant proposé par la Sarl DUPIOL (lot n° 14) pour un montant total de 2 799.68 € HT concernant les travaux décrits ci-dessus,

IV- RAPPORT N°3 : OFFICE DE TOURISME DU BAZADAIS

4.1- Création d'une régie avec autonomie financière

Délibération n° DE_ 16122014_03

Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE

- **Jean-Luc GLEYZE** explique que le travail de partenariat avec les Offices de Tourisme de Langon et de Podensac avance. Une réunion a eu lieu la semaine dernière avec les directeurs et présidents des structures.

- **Jean-Pierre BAILLE** explique qu'un nouveau projet de délibération vient d'être distribué. Les modifications par rapport à la première version, adressée dans la note de présentation, sont portées en rouge.

Cathy FAVREAU est désignée comme directrice de l'Office de tourisme. Elle sera placée sous la hiérarchie directe de Stéphane CATHALA.

En ce qui concerne les candidatures au Conseil d'exploitation, Jean-Pierre BAILLE propose que les délégués intéressés se fassent connaître auprès de Stéphane CATHALA. Parallèlement, des socio-professionnels doivent être contactés. Ils doivent être représentatifs de l'ensemble du territoire communautaire.

- **Francis STURMA** demande si le résultat de l'association sera repris au niveau de la CdC. De plus, l'autonomie financière ne va-t-elle pas créée un problème de trésorerie ?

- **Jean-Pierre BAILLE** indique qu'une réunion de travail a eu lieu hier avec le trésorier pour caler le passage en régie.

- **Stéphane CATHALA** explique qu'il n'y a pas d'autre choix que l'autonomie financière.

- **Jean-Pierre BAILLE** propose de laisser à l'association un délai de 3 mois pour arrêter ses comptes et effectuer la transition.

- **Olivier DUBERNET** suggère que les membres de l'association soient associés pleinement à la démarche, afin qu'ils puissent accepter le changement. Il a le sentiment que l'on précipite les choses ; pour preuve, les mails adressés aux socio-professionnels pour leur proposer de participer à la régie, sans que les membres du conseil d'administration de l'Office de tourisme soient informés du passage en régie. C'est dommage.

- **Jean-Pierre BAILLE** souligne que ce dossier n'est pas nouveau. On en a parlé depuis plusieurs mois. La Communauté de communes, qui est dotée de la compétence tourisme, est souveraine en la matière. Le passage en régie permet de proposer aux professionnels un mode plus opérant pour eux.

- **Jean-Luc GLEYZE** indique qu'il ne faut effectivement pas manquer cette étape de mobilisation des membres socio-professionnels.

La délibération suivante est adoptée :

« Par délibération du 02 octobre 2008, l'ex CdC du Bazadais avait créé un Office de Tourisme Communautaire en lui confiant la gestion du service public touristique intercommunal et notamment l'exercice des compétences obligatoires suivantes :

- *accueil et information,*
- *promotion,*
- *coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.*

[illegible]

- de 07 élus communautaires désignés par la CdC,
- de 08 membres actifs issus de la société civile, n'exerçant pas de mandat électif sur le territoire communautaire, représentant l'activité touristique, économique et culturelle du territoire,
- éventuellement de membres associés (autres collectivités ou offices de tourisme) avec voix consultative dont la représentation serait fixée dans le cadre d'une convention.

Cependant, le fonctionnement « associatif » de cet OT n'a pas donné entière satisfaction : élus communautaires minoritaires au sein du Conseil d'Administration de l'OT alors que la CdC en est le principal financeur, peu de marges de manœuvre quant à la commercialisation de produits...

Une réflexion a été engagée afin de créer une régie avec autonomie financière gérant un service public administratif. Cette démarche a été présentée en commission tourisme du 05 décembre dernier qui a émis un avis favorable.

Cette régie est administrée, sous l'autorité du Président de la CdC, par un conseil d'exploitation et un directeur. Le rôle du Conseil d'Exploitation est consultatif et associe aux élus des représentants de la société civile. Il est dirigé par un Président élu parmi ses membres. Ses missions sont, entre autres, la préparation d'une proposition de budget soumis au Conseil Communautaire et l'établissement d'un rapport annuel sur le fonctionnement de l'Office de Tourisme soumis au Conseil Communautaire. Les décisions du Conseil d'Exploitation **sont soumises au Conseil Communautaire qui a seul pouvoir de délibération.**

Le Président de la CdC est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil Communautaire et nomme le personnel de la régie.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget annexe de celui de la CdC. Le produit de la taxe de séjour est imputé en qualité de recette audit budget annexe.

Par ailleurs, le statut de régie avec autonomie financière gérant un SPA permet des opérations de base type dépôt vente ou billetterie dès lors que l'on est dans une activité annexe qui n'est pas en concurrence avec des acteurs locaux. Sinon, il faudrait aller vers un EPIC, démarche plus compliquée.

Un projet de statuts, validé par la commission tourisme, est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer pour décider de la création d'une régie dotée de l'autonomie financière relative à la gestion sous la forme d'un service public administratif de l'Office de Tourisme du Bazadais.

Monsieur le Vice-Président indique que la CdC du Bazadais souhaite faire évoluer l'Office de Tourisme du Bazadais géré actuellement sous forme d'une association.

Monsieur le Vice-Président précise que l'ensemble des acteurs du territoire et en particulier les socio-professionnels continueront d'être associés à l'élaboration de la politique touristique locale. En effet, ce partenariat doit être renforcé pour faire du tourisme un axe fort du développement du bassin de vie bazadais.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire de s'exprimer sur l'évolution de l'Office de Tourisme communautaire du Bazadais vers une régie dotée de l'autonomie financière et de se prononcer sur toutes les décisions qui sont nécessaires au bon fonctionnement de cet office de Tourisme communautaire.

Le Vice-Président entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **approuve** dans le cadre des compétences communautaires, la création d'un Office de Tourisme communautaire à compter du 01/01/2015 sous la forme d'un service public administratif doté d'une régie avec autonomie financière,
- ⇒ **approuve** les statuts de l'Office de Tourisme du Bazadais joints à la présente délibération,
- ⇒ **approuve** la création d'un budget annexe M14 propre à l'Office de Tourisme communautaire à compter du 1^{er} janvier 2015,
- ⇒ **décide** que le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme sera composé de 8 élus titulaires du Conseil Communautaire et de 7 membres socio-professionnels,
- ⇒ **nomme**, sur proposition du Président, Mme Cathy FAVREAU en tant que directrice de l'Office de Tourisme du Bazadais,
- ⇒ **accepte** le cas échéant la reprise des résultats de l'association gérant l'Office de Tourisme du Bazadais une fois la liquidation prononcée sous trois mois.
- ⇒ **habilite** Monsieur le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération ».

4.2- Subventions complémentaires

Délibération n°DE_16122014_04**Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE**

Monsieur le Vice-Président explique que lors de l'élaboration du budget, la CdC avait attribué les subventions suivantes à l'Office de Tourisme :

- 3 115,70 € (aide au fonctionnement),
- 60 000 € (frais de personnel),
- 10 296,45 € (plan d'actions).

Il s'avère que les prévisions pour couvrir les charges de personnel sont insuffisantes de 1 893,20 €. Par ailleurs, les aides au fonctionnement et au plan d'actions ne sont pas conformes au budget voté par l'Office de Tourisme : il convient de rajouter 14 025,94 € aux montants initialement budgétés. Ces ajustements, d'un montant total de 15 919,14 €, sont la traduction pour partie d'une erreur de retranscription commise lors de l'élaboration du budget de la CdC.

Cependant, sur l'article relatif aux subventions attribuées, 20 000 € avaient été inscrits au titre des aides OPAH mais seuls 3 783 € ont été utilisés. Les sommes restantes, soit 16 217 €, pourraient être réaffectées à l'Office de Tourisme.

Ces virements de crédits n'impliquent pas de décision modificative mais une simple autorisation du Conseil communautaire de réaffecter les crédits OPAH aux subventions nécessaires à l'équilibre du budget de l'Office de Tourisme.

Le Vice-Président entendu, le Conseil communautaire à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **approuve** la réaffectation des crédits OPAH aux subventions nécessaires à l'équilibre du budget de l'Office de Tourisme.

- **Sophie METTE** demande des précisions sur le renouvellement du contrat d'insertion du troisième agent de l'Office de Tourisme. Ce contrat sera-t-il reconduit sur la CdC ?

- **Marie-Bernadette DULAU** précise que le contrat sera transféré à la CdC. C'est l'objet d'un point suivant.

V- RAPPORT N°4 : PLU DE SIGALENS ET ST-MICHEL DE CASTELNAU
Délibération n° DE_16122014_05**Rapporteur : Philippe COURBE**

Membre de la CdC du Pays d'Auros, la commune de Sigalens avait engagé et porté une démarche de PLU. Celle – ci avait été reprise par la CdC de Captieux-Grignols, compétente en matière d'urbanisme, lors de l'intégration de la commune.

Par délibération en date du 23 juillet 2013, la CdC de Captieux-Grignols avait alors contractualisé avec G2C Environnement, titulaire de la mission, en signant un avenant au contrat initial (4 135 € HT) et un marché complémentaire pour une évaluation environnementale (12 964 € HT).

Lors de la réunion du 05 mai 2014, la municipalité de Sigalens a exprimé le souhait de reprendre le PADD et d'apporter des modifications au zonage qui avait été arrêté par le précédent conseil municipal, la DDTM ayant transmis un avis défavorable sur ce dossier.

Cependant, selon la loi ALUR, la CdC du Bazadais ne peut débattre du nouveau PADD de Sigalens que dans le cadre d'un PLU intercommunal. La CdC ne peut donc poursuivre l'élaboration de la démarche dans son format actuel. La commune, par courrier du 09 octobre 2014, a confirmé son accord quant à l'arrêt de la procédure et son souhait de s'engager dans un PLUI. G2C Environnement a transmis un état financier de l'étude en cours : 9 015 € restent à facturer soit une indemnité de 5 % d'un montant **de 450.75 €HT**.

Le même constat s'applique pour le PLU de St Michel de Castelnaud dont le PADD ne peut être repris par la CdC. Ce PLU faisait partie de la démarche intercommunale de l'ex CdC de Captieux-Grignols de doter les CDC du Bazadais – séance du conseil communautaire du 16 décembre 2014

communes de son territoire de PLU communaux. L'élaboration du document d'urbanisme avait été confiée à l'agence Métaphore avec une indemnité de 5 % sur les sommes restant dues (3 135 € HT) soit **156.75 € HT à régler**.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **autorise** M. le Président à engager les démarches nécessaires à l'arrêt de la mission confiée à chaque bureau d'études.

VI- RAPPORT N°5 : ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Nicole COUSTET

6.1- Adoption du projet éducatif

Délibération n°DE_16122014_06

Madame la Vice-présidente expose que le projet de la CdC est de donner aux enfants et aux jeunes du territoire communautaire les moyens de s'épanouir. A travers son service enfance-jeunesse, la CdC se donne une mission de réussite éducative et de prévention sociale.

Le projet éducatif, proposé par la commission enfance-jeunesse, est la pierre angulaire de sa politique enfance-jeunesse pour le mandat.

Il s'articule autour de 8 principes :

- qualité de l'accueil et des services,
- respect des valeurs fondamentales d'humanisme, de laïcité, d'équité, de respect,
- diversification de l'offre de services adaptée aux différentes tranches d'âge,
- développement de l'éducation à l'environnement,
- accessibilité des services, en réponse aux problèmes de mobilité et de proximité de services,
- information coordonnée en direction des familles,
- soutien à la fonction parentale,
- politique tarifaire équitable permettant l'accès au plus grand nombre.

Les élus ont défini des intentions éducatives dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :

- favoriser la socialisation de l'enfant,
- privilégier l'épanouissement et le développement de l'autonomie de l'enfant,
- développer la tolérance, l'expression de la solidarité et de la reconnaissance de la diversité,
- favoriser la prévention et la sécurité,
- soutenir la fonction parentale.

Ainsi, chaque structure du service enfance et jeunesse sera invitée à prendre en compte ces intentions éducatives afin de les décliner dans son projet pédagogique, de les adapter en fonction du public accueilli (petite enfance, enfance et jeunesse), et de proposer des actions qui seront en lien avec les objectifs définis.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **valide** le projet éducatif du service enfance-jeunesse tel qu'annexé à la présente délibération.

6.2- Transports des enfants des écoles vers les ALSH le mercredi

Nicole COUSTET explique en premier lieu que la CdC n'est pas dotée de la compétence transport pour le ramassage des enfants des écoles vers l'ALSH. Néanmoins, à la demande des communes organisant un transport des enfants des écoles vers les ALSH de Bazas, Captieux et Cudos, la commission enfance-jeunesse, réunie le 5 novembre dernier, a examiné le coût des transports mis en place sur le territoire. Les données recueillies sont les suivantes :

Communes	2014		2015	
	coût semaine (TTC)	coût annuel (TTC)	coût semaine (TTC)	coût annuel (TTC)
Bazas	55,00 €	1 980,00 €	57,00 €	2 052,00 €
Bernos-Beaulac		1 448,28 €		1 448,28 €
RPI Birac-ST-Côme-Sauviac		720,00 €		720,00 €
RPI Goualade-Giscos-Lartigue-Lerm- St-Michel-	90,00 €	3 240,00 €	90,00 €	3 240,00 €
Total		7 388,28 €		7 460,28 €

Les membres de la commission, à la majorité, ont proposé de ne pas prendre en charge le coût du transport (ce qui nécessiterait préalablement la prise de compétence par la CdC).

- **Jean-Marie ZORILLA** explique qu'il n'a pas demandé à ce que la CdC prenne en charge le transport. Au nom du principe d'égalité des chances entre les différentes communes, il propose que soit versée une participation de la CdC sous une forme qu'il reste à définir.

- **Jean-Pierre BAILLE** souligne que l'on peut admettre ce raisonnement. Néanmoins, il n'est pas possible de prendre en charge une partie des dépenses si la CdC n'est pas compétente. Cette dernière ne peut verser de participation aux communes.

Cette question du transport des enfants ne peut être évitée. Avec les chiffres communiqués, le Président propose de réexaminer ce sujet lors du prochain conseil communautaire.

- **Nicole COUSTET** indique qu'il faut dans ce cas élargir le champ de compétence de la CdC.

- **Jean-Luc GLEYZE** souligne alors qu'il est intéressant de poser la question du transport sur le territoire. S'il est effectivement difficile d'apprécier le périmètre de la compétence transport, on ne peut toutefois éluder la question posée par les communes.

- **Nicole COUSTET** s'engage à retravailler la question du transport.

La délibération n° DE_16122014_07 n'est pas proposée au vote.

6.3- Transfert de la compétence accueil périscolaire de la ville de Bazas

Délibération n°DE_16122014_08

Le 24 juin 2014, le Conseil communautaire a redéfini son intérêt communautaire et notamment en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. La création et gestion des accueils périscolaires, hors temps éducatifs mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, seront de compétence communautaire dès réception de l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts de la nouvelle CdC.

La compétence accueil périscolaire est donc exercée cette année de manière différenciée sur le territoire communautaire :

- la CdC du Bazadais gère les accueils périscolaires de Captieux, Lerm-et-Musset et Grignols, car ils étaient de compétence communautaire avant la fusion des deux EPCI au 1^{er} janvier 2014 ;
- sur Bazas et Cudos, les accueils périscolaires sont gérés par les communes.

Au 1^{er} janvier 2015, la Communauté de communes aura la gestion de l'ensemble des accueils périscolaires du fait de l'harmonisation de la compétence.

La compétence ainsi transférée entraîne le transfert des moyens et notamment le personnel affecté à ce service, à savoir :

Pour Bazas :

- à l'école maternelle Peir de Ladils, l'accueil périscolaire fonctionne le matin de 7h30 à 8h30 et l'après-midi de 16h30 à 18h30. 4 agents seront transférés, dont 1 est déjà intercommunal.
- à l'école élémentaire Léo Drouyn, l'accueil périscolaire fonctionne de 7h30 à 8h30 et l'après-midi de 16h30 à 18h30. 6 agents seront transférés, dont 5 agents sont déjà intercommunaux.

Certains personnels ne seront pas transférés compte tenu du peu d'heures affectées au fonctionnement du service, mais aussi de la prise en compte de l'agent municipal affecté à la piscine de Bazas en période estivale. Il a été convenu avec la commune de Bazas de signer une convention de mise à disposition de 4 agents de l'école élémentaire (à raison de 15h30/semaine) et de 3 agents de l'école maternelle (5h/semaine).

La Communauté de communes prendra à sa charge le coût du personnel mis à disposition et s'engage à rembourser à la commune le traitement et les charges correspondant à cette mise à disposition.

- **Francis STURMA** pose la question des autres accueils organisés sur le territoire.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

- ⇒ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs au transfert de compétence, dont le transfert du personnel et la mise à disposition des équipements scolaires et du matériel nécessaires au fonctionnement des accueils périscolaires ;
- ⇒ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel pour l'accueil périscolaire ;
- ⇒ **de décider** également que les frais liés nécessairement au fonctionnement de ce service seront facturés à la CdC du Bazadais ;
- ⇒ **de charger** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

6.4- Convention d'utilisation des locaux pour l'organisation de l'accueil périscolaire de Cudos

Délibération n°DE_16122014_09

L'accueil périscolaire de Cudos fonctionne de 7h30 à 9h00 et de 16h15 à 18h30. Il est organisé dans les locaux de la maison de l'enfance, gérés par la CdC du Bazadais depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les agents ont fait l'objet d'un transfert complet à la CdC et étaient mis à disposition de la commune pour le temps d'APS.

Il est en revanche nécessaire d'adopter une convention pour la prise en compte des frais de fonctionnement.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

- ⇒ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention d'utilisation des locaux pour l'organisation de l'accueil périscolaire de Cudos ;
- ⇒ **de charger** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

6.5- Séjour ski des Points d'accueil jeunes

Nicole COUSTET souhaite présenter un projet de séjour ski, élaboré par les deux responsables des PAJ, qui aurait lieu du 20 au 21 février. Il concernerait 32 jeunes du territoire.

Le coût global est de 6172, 58 €. Les recettes prévisionnelles se répartiraient comme suit :

- part familles : 1 088 €
- CAF : 360 €
- part CdC : 4 724.58 €

Compte tenu de la nécessité de réserver à l'avance l'hébergement, elle propose au Conseil de donner un avis sur ce projet.

Le Conseil donne un avis favorable au projet qui permettra à des jeunes de découvrir le ski.

VII- RAPPORT N°6 : PERSONNEL

Rapporteur : Olivier DUBERNET

7.1- Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

Délibération n° DE_16122014_10

Monsieur le Vice-Président expose au Conseil communautaire que considérant le transfert d'un agent du service collecte aux services techniques pour invalidité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures pour le remplacer, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

- ⇒ **d'accéder** à la proposition de Monsieur le Vice-président ;
- ⇒ **de créer** à compter du 1^{er} janvier 2015 un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, échelle 3 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires,
- ⇒ l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- ⇒ **de compléter** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- ⇒ les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

7.2- Création de deux postes d'agents techniques en CAE-CUI à temps complet

Délibération n° DE_16122014_11

Monsieur le Vice-président explique que 2 CAE pourraient être recrutés au sein de la CdC, pour exercer les fonctions d'agents techniques à raison de 35 heures par semaine.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2015.

L'Etat prendra en charge 70 % au minimum et 90 % au maximum de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

- **Sophie METTE** demande si des personnes ont été repérées.

- **Jean-Pierre BAILLE** indique que le recrutement n'a pas été fait. Une réunion avait eu lieu avec le service technique pour améliorer le fonctionnement du service et ajuster l'équipe. Ces recrutements doivent permettre de pallier les besoins en personnel. Il souligne que la fusion entre EPCI ne génère pas forcément d'économies. La compétence voirie s'est renforcée et un service renforcé induit de fait une augmentation des charges.

- **Jean-Bernard BONNAC** note qu'il faudrait l'expliquer en haut lieu.

- **Philippe LAMOTHE** ne comprend pas l'augmentation des charges puisque la longueur de la voirie reste identique.

- **Jean-Pierre BAILLE** indique que la voirie de centre-bourg a été intégrée à la voirie communautaire pour les communes de l'ex CdC Captieux-Grignols.

- **Serge MOURLANNE** est persuadé que les travaux d'entretien régulier des routes permettent de gagner en longévité.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

- ⇒ **de créer** deux postes d'agents techniques en CAE-CUI à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- ⇒ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en CAE-CUI ;
- ⇒ les crédits sont inscrits au budget communautaire.

7.3- Création d'un emploi d'agent d'accueil en CAE-CUI à l'Office de Tourisme du Bazadais

Délibération n°DE_16122014_12

Dans le cadre de la création de la régie pour la gestion de l'Office de tourisme du Bazadais, il est proposé de poursuivre le contrat unique d'insertion précédemment signé par l'Office de Tourisme pour l'emploi d'un agent en CAE-CUI, sur une durée hebdomadaire de 26 heures, en charge de l'accueil et des visites.

Pour le bon fonctionnement de l'Office de tourisme, il serait en revanche nécessaire d'augmenter son temps de travail à 35 heures hebdomadaires.

La prise en charge de l'Etat serait de 8 424,48 € et le reste à charge de la CdC de 14 555,79 €.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

- ⇒ **de créer** un emploi d'agent d'accueil en CAE-CUI à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- ⇒ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement de l'agent en CUI-CAE ;
- ⇒ les crédits seront inscrits au budget communautaire.

- **Bruno DREUMONT** questionne le Président sur l'embauche de l'ambassadeur du tri.

- **Jean-Pierre BAILLE** précise qu'il rencontre demain les présidents de l'USSGETOM et du SICTOM du Langonnais. Il réabordera cette question pour un partage des frais entre les 3 organismes.

VIII- RAPPORT N°7 : OPAH - INTERRUPTION DE LA DÉMARCHÉ

Rapporteur : Philippe COURBE

Délibération n°DE_16122014_13

Monsieur le Vice-président rapporte les conclusions de son entretien avec Bernard ROUCHALEOU, Directeur du Pays en charge du suivi animation de l'OPAH.

Celui-ci a fait part de son inquiétude quant au désengagement de l'ANAH dès cette année sur les dossiers « très modestes » et à la lenteur de traitement des dossiers soumis à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

Cette situation génère de grandes interrogations quant à la poursuite de l'OPAH. D'une part, les techniciens du Pays se retrouvent en difficulté face à des porteurs de projets qui ne comprennent pas la baisse des subventions, en contradiction avec la communication faite sur ce dossier. D'autre part, vu la lenteur de la CLAH, la CdC risque de se retrouver en fin d'OPAH avec de nombreux dossiers dont il faudra assurer le suivi opérationnel alors que le Pays aura cessé d'exister.

- **Michel AIME** souligne que 2 familles de Sauviac sont concernées par ce problème. Il pense qu'il est préférable d'interrompre la démarche dans un tel contexte.

- **Philippe COURBE** ajoute que ces difficultés ne se rencontrent pas dans Les Landes car l'ANAH dispose d'un personnel plus nombreux.

- **Dominique LAMBERT** note que des engagements ont été pris à la signature de la convention. Qu'en est-il des autres CdC et comment va-t-on fractionner l'opération ?

- **Philippe COURBE** répond que la CdC du Sud-Gironde devra effectivement se positionner très rapidement.

- **Francis STURMA** s'interroge sur les dossiers qui ont été subventionnés.

- **Philippe COURBE** explique qu'ils seront menés à terme.

- **Jean-Luc GLEYZE** souligne que dans le cas présent, les pays, pourtant tant décriés, montrent toute leur utilité en termes d'ingénierie.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

- ⇒ **de ne pas engager** la troisième année de l'OPAH ;
- ⇒ **de solder** les dossiers qui ont fait l'objet d'un accord de subvention.

IX- RAPPORT N°8 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ACHAT ENERGIES

L'ouverture des marchés de l'énergie, avec pour conséquence la disparition programmée des tarifs réglementés d'électricité au 1^{er} janvier 2016 pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVa, impose aux personnes publiques 'Etat, collectivités territoriales...) ainsi qu'aux consommateurs professionnels d'anticiper et de s'organiser pour satisfaire leurs besoins et se conformer à la législation en vigueur.

L'exercice de cette mission demande une bonne connaissance du secteur de l'énergie et, pour les collectivités, le respect des règles de la commande publique.

A défaut d'avoir entrepris les démarches nécessaires, la CdC risque d'être confrontée à une caducité de ses contrats et par voie de conséquence, à une rupture d'approvisionnement en électricité dès le 1^{er} janvier 2016.

Afin d'apporter une réponse à cette problématique, le SDEEG, en collaboration avec les Syndicats d'Energie Aquitains (SDE24, SYDEC, SDEE47 et SDEPA), a créé un Groupement de commande à l'échelle régionale pour l'achat d'énergies.

Le SDEEG lance un marché électricité avec pour objectif de basculer dans l'offre de marché.

- **Jean-Marie ZORILLA** souligne qu'il est difficile de se prononcer sans connaître les tarifs.

- **Jean-Luc GLEYZE** le rejoint et souligne qu'il faudrait avoir une marge de négociation dans le cadre de ce groupement.

Il est décidé de reporter le vote à une date ultérieure.

La délibération n° DE_16122014_14 n'est pas proposée au vote.

X- RAPPORT N°9 : DECISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : Marie-Bernadette DULAU

10.1- DM N°3 budget annexe du Lac de La Prade**Délibération n°DE_16122014_15**

Les travaux d'aménagements intérieurs sont quasiment terminés, une visite des lieux ayant été organisée à l'attention des délégués communautaires le samedi 06 décembre par Philippe LUCBERT.

Le point financier de l'opération est à ce jour le suivant :

SITUATION LA PRADE		
Entreprises	Missions	Sommes restantes
Jean - Pierre RODRIGUES	Honoraires maîtrise d'œuvre	12 550,00 €
Divers	Marchés de travaux	41 052,65 €
Froid Cuisine 33	Equipements de cuisine	55 072,00 €
Maura	Mobilier	4 096,00 €
Dékra	Contrôle technique	5 276,00 €
Dupiol	Avenants Lots 12 - 13 - 14	8 820,86 €
Dupiol	Installation de raccordement Gaz	4 365,23 €
TOTAL		131 232,74 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES		152 450,50 €
IMPREVUS		5 000,00 €
SOLDE EXCEDENTAIRE		16 217,76 €

Lors du choix de l'ex CdC du Bazadais de lancer les travaux de construction, les délégués communautaires avaient décidé de contracter un emprunt de 200 000 € et de financer le reste par de l'autofinancement du budget principal.

Le Conseil communautaire avait ensuite décidé d'ouvrir un budget annexe. A cette occasion, le Trésor Public avait préconisé les écritures budgétaires correspondantes.

Cependant, les imputations comptables ne conviennent pas car elles concernent des avances remboursables et non de l'autofinancement issu du budget général. Les affectations comptables sont donc à corriger sur le budget du lac de la Prade :

BUDGET LAC DE LA PRADE					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
60611	Eau et assainissement	1 000,00 €			
60612	Electricité	1 000,00 €	70323	Redevance d'occupation du domaine public	-7 200,00 €
.023	Virement à la section d'investissement	298 270,24 €	774	Subventions exceptionnelles (budget principal)	307 470,24 €
TOTAL		300 270,24 €	TOTAL		300 270,24 €
Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
2313	Constructions	-16 217,76 €	168751	Autres dettes	-314 488,00 €
			.021	Virement de la section de fonctionnement	298 270,24 €
TOTAL		-16 217,76 €	TOTAL		-16 217,76 €

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **d'approuver** la décision modificative n°3 du budget annexe du Lac de La Prade ;
- ⇒ **de charger** le Président de l'exécution de la présente délibération, dont copie sera adressée à M. le Receveur.

10.2- DM N°4 budget principal

Délibération n°DE_16122014_16

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la décision modificative n°4 du Budget général suivante :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111-020 Rémunération principale	8 882.50 €	3 033.00 €		
D-64111-023 Rémunération principale	2 281.20 €			
D-64111-24 Rémunération principale	29.80 €			
D-64111-40 Rémunération principale		292.30 €		
D-64111-414 Rémunération principale	2 213.20 €			
D-64111-421 Rémunération principale	3 261.00 €	15 051.80 €		
D-64111-422 Rémunération principale	3 197.70 €	305.00 €		

D-64111-61 Rémunération principale	4 211.70 €	2 810.50 €		
D-64111-63 Rémunération principale	413.00 €			
D-64111-64 Rémunération principale	1 645.90 €	18 183.00 €		
D-64111-822 Rémunération principale		16 775.00 €		
D-64111-95 Rémunération principale	1 404.60 €			
D-64131-020 Rémunérations		7 200.00 €		
D-64131-023 Rémunérations	100.00 €			
D-64131-40 Rémunérations	530.00 €			
D-64131-414 Rémunérations	540.00 €			
D-64131-421 Rémunérations	550.00 €	9 720.00 €		
D-64131-422 Rémunérations	2 100.00 €	350.00 €		
D-64131-61 Rémunérations	2 500.00 €	1 100.00 €		
D-64131-63 Rémunérations	1 200.00 €			
D-64131-64 Rémunérations	3 850.00 €	2 200.00 €		
D-64131-822 Rémunérations	23 800.00 €			
D-64131-95 Rémunérations		600.00 €		
D-64138-414 Autres indemnités		60.00 €		
D-64138-421 Autres indemnités	8 350.00 €			
D-64138-422 Autres indemnités	2 210.00 €			
D-64138-61 Autres indemnités	150.00 €			
D-64138-63 Autres indemnités	600.00 €			
D-64138-64 Autres indemnités	1 750.00 €			
D-64162-822 Emplois d'avenir		14 500.00 €		
D-64168-020 Autres emplois d'insertion	295.00 €			
D-64168-61 Autres emplois d'insertion		10 545.00 €		
D-64168-822 Autres emplois d'insertion		2 900.00 €		
D-6455-020 Cotisations pour assurance du personnel	1 000.00 €			
D-6455-023 Cotisations pour assurance du personnel		250.00 €		
D-6455-24 Cotisations pour assurance du personnel		910.00 €		
D-6455-40 Cotisations pour assurance du personnel	4 000.00 €			
D-6455-414 Cotisations pour assurance du personnel	100.00 €	1 400.00 €		
D-6455-421 Cotisations pour assurance du personnel	11 400.00 €			
D-6455-422 Cotisations pour assurance du personnel	2 650.00 €			
D-6455-61 Cotisations pour assurance du personnel	1 600.00 €	600.00 €		
D-6455-63 Cotisations pour assurance du personnel	600.00 €	100.00 €		
D-6455-64 Cotisations pour assurance du personnel	13 920.00 €			
D-6455-812 Cotisations pour assurance du personnel		1 000.00 €		
D-6455-822 Cotisations pour assurance du personnel	8 500.00 €	10 000.00 €		
D-6455-95 Cotisations pour assurance du personnel		600.00 €		
Total D-012 Charges de personnel et frais assimilés	119 835.60 €	120 485.60 €	0.00 €	0.00 €

R-6419-020 Remboursements sur rémunérations du personnel				17 200.00 €
R-6419-023 Remboursements sur rémunérations du personnel				100.00 €
R-6419-24 Remboursements sur rémunérations du personnel				1 200.00 €
R-6419-414 Remboursements sur rémunérations du personnel				1 000.00 €
R-6419-421 Remboursements sur rémunérations du personnel				500.00 €
R-6419-422 Remboursements sur rémunérations du personnel				300.00 €
R-6419-61 Remboursements sur rémunérations du personnel			26 200.00 €	1 200.00 €
R-6419-63 Remboursements sur rémunérations du personnel				100.00 €
R-6419-64 Remboursements sur rémunérations du personnel				400.00 €
R-6419-822 Remboursements sur rémunérations du personnel				12 000.00 €
R-6479-020 Remboursements sur autres charges sociales				2 450.00 €
R-6479-24 Remboursements sur autres charges sociales				50.00 €
R-6479-414 Remboursements sur autres charges sociales				20.00 €
R-6479-64 Remboursements sur autres charges sociales				1 300.00 €
R-6479-822 Remboursements sur autres charges sociales				50.00 €
R-6479-95 Remboursements sur autres charges sociales				30.00 €
Total R-013 Atténuation de charges	0.00 €	0.00 €	26 200.00 €	37 900.00 €
D-022-020 Dépenses imprévues (fonctionnement)	17 950.71 €			
Total D-022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	17 950.71 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-020 Virement à la section d'investissement	307 470.24 €			
Total D-023 Virement à la section d'investissement	307 470.24 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678-020 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		3 600.00 €		
D-678-523 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		5 000.00 €		
D-67441-020 Aux budgets annexes		36 602.71 €		
D-67441-414 Aux budgets annexes		307 470.24 €		
Total D-67 Charges exceptionnelles	0.00 €	352 672.95 €	0.00 €	0.00 €
R-70841-020 Aux budgets annexes, CCAS et Caisse des Ecoles				16 202.00 €
Total R-70 Produits des services, du domaine, ventes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 202.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	445 256.55 €	473 158.55 €	26 200.00 €	54 102.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 Virement de la section de fonctionnement			307 470.24 €	
Total R-021 Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	307 470.24 €	0.00 €
D-2183-ADM-020 Acquisition matériel administratif		7 017.76 €		
Total D-21 Immobilisations corporelles	0.00 €	7 017.76 €	0.00 €	0.00 €
D-276341-020 Communes membres du GFP	314 488.00 €	0.00 €		

Total D-27 Autres immobilisations financières	314 488.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	314 488.00 €	7 017.76 €	307 470.24 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	-279 568.24 €		-279 568.24 €	

Cette décision modificative intègre des réajustements de crédits au chapitre 012 – charges de personnel et au chapitre 013 - atténuation de charges, les écritures liées à la décision modificative n°3 du budget annexe du lac de La Prade, et une augmentation de la subvention d'équilibre versée au budget du CIAS pour le financement du budget annexe du service d'aide à domicile.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **d'approuver** la décision modificative n°4 du budget principal ;
- ⇒ **de charger** le Président de l'exécution de la présente délibération, dont copie sera adressée à M. le Receveur.

XI- RAPPORT N°10 : ADMISSIONS EN NON VALEURS

Rapporteur : Marie-Bernadette DULAU

11.1- Budget général

Délibération n°DE_16122014_17

Le Trésor Public a adressé un dossier d'admission en non-valeur de cotes devenues irrécouvrables. Le montant est de 55,26 € pour l'année 2014. Ils concernent Yannick COCARD, décédé.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de porter la somme de **55,26 €** à l'article 6541- OM créances admises en non-valeur du budget général.

11.2- Budget annexe des ordures ménagères

Délibération n°DE_16122014_18

Le Trésor Public a adressé des dossiers d'admission en non-valeur de cotes devenues irrécouvrables. Le montant total de ces états est de **2 194,23 €**.

Ils concernent **M. Sébastien LAFOND** (Bazas 2010 / 132,50 € /Inconnu), **M. Kévin PALIERNE** (Bazas 2013/127 €/PV carence), **Mme Patricia PAVAN** (Bazas 2013/200 €/décision judiciaire d'effacement de dettes), **M. et Mme DAILHAU Raymond** (Bernos 2013/224 €/décision judiciaire d'effacement de dettes), **Mme CHOLLET Emilie** (Bazas 2013 / 185 € / décision judiciaire d'effacement de dettes), **M. et Mme LENOUEL Johan** (Bazas 2010 à 2012 / 675,50 € / liquidation pour insuffisance d'actifs), **Mme JACQUES DION Sylvie** (Bazas 2010 à 2013 / 390,73 € / PV carence) et **Sandwich House** (Bazas 2010 et 2011/259,50 € / certificat d'irrécouvrabilité).

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de porter la somme de **2 194,23 €** à l'article 6541- OM créances admises en non-valeur du budget annexe des ordures ménagères.

XII- RAPPORT N°11 : INDEMNITES DU TRESORIER

Rapporteur : Marie-Bernadette DULAU

Délibération n° DE_16122014_19

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor ;

Le Conseil communautaire devra se prononcer sur le taux de l'indemnité de conseil à attribuer à M. le Receveur.

Sur le rapport du président,

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Le Conseil communautaire à la majorité de ses membres décide :

- ⇒ **de demander** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- ⇒ **d'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- ⇒ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Yves MATHIEU, Receveur pour la période du 1er janvier au 30 juin 2014 et à M. Pascal WIART, receveur, pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2014.

Se prononcent contre le taux de 100 % : MM. CAPES, COURBE (porteur de la procuration de Mme LARTIGUE-RENOUIL), DUBERNET, DESQUEYROUX, DREUMONT, GLEYZE, MANSEAU.

S'abstiennent : Mme METTE, MM. BONNAC, LAMBERT, STURMA, VIGNEAU.

XIII- RAPPORT N° 12 : CONVENTION D'ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA GENDARMERIE DE BAZAS

Rapporteur : Jean-Pierre BAILLE
Délibération n° DE_16122014_20

Le CCAS de Bazas assurait l'entretien des locaux de la brigade de gendarmerie de Bazas. Suite au transfert de la compétence Action sociale du CCAS de Bazas vers la CdC au 1^{er} janvier 2014, l'agent en charge de l'entretien des locaux a continué à intervenir.

Une convention doit être signée avec la gendarmerie pour maintenir la prestation.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **de valider** la convention d'entretien ménager de la brigade de gendarmerie de Bazas ;
- ⇒ **d'autoriser** le Président à signer ladite convention.

XIV- RAPPORT N° 13 : APPEL À PROJETS « TERRITOIRE ZÉRO GASPILLAGE ZÉRO DÉCHETS »

Rapporteur : Michel AIME
Délibération n° DE_16122014_21

L'USSGETOM souhaiterait répondre à l'appel à projets lancé par le MEDDE (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie) et l'ADEME : « Territoires zéro gaspillage zéro déchets ».

L'objectif de cet appel à projets est de mettre en œuvre un projet politique intégré concernant la prévention et la gestion des déchets, dans une dynamique d'économie circulaire. Il s'appuie sur une démarche participative de co-construction avec les collectivités adhérentes pour créer un réel projet de territoire sur la prévention et la gestion des déchets en Sud-Gironde. La réponse de l'USSGETOM sera constituée d'une fiche d'identité du territoire, des actions déjà mises en place et d'un engagement pour les 3 ans à venir.

Si le dossier est retenu, l'ADEME accompagnera techniquement et financièrement à construire la suite du programme local de prévention des déchets.

L'engagement de l'USSGETOM doit comprendre :

- la mise en œuvre d'une démarche de remise à plat de la politique de prévention et de gestion des déchets du territoire, formalisée sur 3 ans mais visant un terme plus long,
- la mise en place d'une démarche itérative de recherche de solutions pour éviter la production de déchets et valoriser au mieux en respectant la hiérarchie des modes de traitement des déchets qui n'ont pu être évités,
- l'assurance d'une transparence sur les coûts et les modes de gestion de la part des collectivités,
- le bénéfice des autres territoires de leur expérience afin de diffuser les bonnes pratiques.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

⇒ **d'autoriser** l'USSGETOM à engager les démarches nécessaires pour répondre à cet appel à projets.

XV- INFORMATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SANS VOTE MAIS AVEC DÉBAT

15.1- Urbanisme

- **Philippe COURBE** explique que la commission urbanisme s'est réunie vendredi dernier et a examiné le projet de délibération de prescription du PLUI.

Un appel à projets « PLUI » a été lancé par le Ministère pour soutenir les collectivités qui se lancent dans la démarche. Il faut y répondre avant le 15 février 2015.

Par ailleurs, la conférence des maires doit avoir lieu début janvier, préalable nécessaire au lancement de la démarche PLUI.

- **Jean-Pierre BAILLE** dresse le bilan des 6 réunions d'information à destination des conseils municipaux sur la démarche PLUI. Il n'a pas ressenti d'opposition particulière au projet.

Concernant le PLU de Bazas, il note que la commune doit conserver sa souveraineté en matière de patrimoine historique. La cohérence avec le PLUI devra être trouvée.

Plus généralement, Jean-Pierre BAILLE insiste sur l'intérêt du PLUI qui permet de créer une certaine cohérence sur l'ensemble du territoire.

Concernant l'instruction des actes ADS, Philippe COURBE rappelle que les communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, devront instruire les actes d'autorisations du droit du sol :

- à compter du 1^{er} juillet 2015 pour celles qui sont dotées d'un POS ou d'un PLU,
- à compter du 1^{er} janvier 2017, pour les communes dotées d'une carte communale.

Une cellule d'instruction des actes est en cours de construction avec la CdC Sud-Gironde. Différentes architectures sont envisagées. Une réunion sur ce thème a eu lieu la semaine dernière à la Sous-Préfecture.

Il est envisagé de structurer le service autour d'une équipe de 4 à 5 ETP, plus un responsable.

- **Jean-Bernard BONNAC** pose la question du devenir des agents de la DDTM.

- **Philippe COURBE** explique que 70 agents sont concernés par ce transfert de compétence en Gironde. La DDTM les réaffectera sur d'autres services, et notamment la fiscalité.

- **Jean-Pierre BAILLE** souligne que le SDEEG s'est positionné sur une offre de service à destination des communes pour assurer l'instruction des actes ADS. Il se dit personnellement réservé par rapport à cette offre et pense qu'il est préférable de poursuivre la démarche partenariale engagée avec la CdC Sud-Gironde.

- **Philippe COURBE** ajoute qu'un questionnaire va être adressé aux communes sur les ADS. Il demande à ce que les communes y répondent rapidement, afin de pouvoir dimensionner le service à mettre en œuvre.

- **Dominique LAMBERT** note que l'instruction n'est pas qu'un processus administratif. Il y a une dimension urbanistique, architecturale et paysagère à prendre en compte. Une équipe pluridisciplinaire doit être constituée (sur le modèle par exemple de l'Italie) afin de répondre au mieux aux usagers. L'analyse et la décision doivent être, selon lui, collégiales.

- **Jean-Pierre BAILLE** conclut en indiquant que le service sera calibré en fonction des demandes et qu'il faudra le faire évoluer.

15.2- Environnement

- **Bruno DREUMONT** note ne pas avoir reçu les comptes rendus de la commission environnement.

- **Stéphane CATHALA** précise qu'ils n'ont pas été faits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.